



**COMMUNE DE BELLEGARDE**

**Programmation des études préalables à la création d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux à Bellegarde**

**DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 2022-043-MP**

**Le Maire,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, le Code de la Commande Publique,**

**Vu, la procédure engagée le 21 octobre 2021 pour un relevé acoustique,**

**Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**Vu, la convention de mandat passée avec la SPL Terre d'Argence confiant la réalisation de cette opération,**

**Vu, la mission initiale pour le relevé acoustique d'un montant de 1 472,50 € HT,**

**Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation de mesures d'état sonore initial, de procéder à un gardiennage des points de mesure (2 points de mesure) pendant une durée de 24 heures ;**

**Vu, le devis complémentaire pour un gardiennage 24 h, proposé par l'entreprise VENATHEC d'un montant de 950 € HT,**

\*\*\*\*

**Décide de retenir l'offre de la société VENATHEC, 730 rue René Descartes, Les Pléiades II - Bâtiment B, 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 950,00 € HT.**

**Autorise, le représentant de la SPL Terre d'Argence, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.**

**Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.**

publié le 06-12-2022  
sur le site de la Commune

Fait à Bellegarde, le 18 novembre 2022

Le Maire, Juan MARTINEZ

  


## DEVIS N° 22-21-30-01601-03-SGR

**Titre de la mission : Gardiennage - Réalisation d'un relevé acoustique sur le site des futures crèche et halle de marché de la ZAC de Ferrières à Bellegarde (30)**

### VOTRE CONTACT VENATHEC

Stéphane GRAMONDO  
s.gramondo@venathec.com  
Tél. : 06 66 65 16 80

### CONTACT CLIENT

SPL TERRE D'ARGENCE  
1, avenue de la croix blanche  
30300 BEAUCAIRE

## 1. DESCRIPTIF DE LA MISSION

Dans le cadre de la réalisation de mesures d'état sonore initial, il est nécessaire de procéder à un gardiennage des points de mesure (2 points de mesure) pendant une durée de 24h.



*Localisation prévisionnelle du point de mesure*



### AGENCE SUD-EST

730, rue René Descartes  
Les Pléiades II – Bâtiment B  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : +33 4 42 23 27 18  
Fax : +33 3 83 56 04 08  
Mail : [contact@venathec.com](mailto:contact@venathec.com)  
[www.venathec.com](http://www.venathec.com)

VENATHEC SAS au capital de 750 000 €  
Société enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 - APE 7112B  
N° TVA intracommunautaire FR 06 423 893 296

## 2. PROPOSITION COMMERCIALE

### 2.1. MONTANT DE LA MISSION

	Unité	Montant	Qté	TOTAL (€) H.T.
X	Gardiennage 24h des points de mesure	950 €	1	950 €
		TOTAL (€) HT		950 €
		TOTAL (€) TTC		1 140 €

### 2.2. CONDITIONS COMMERCIALES

#### 2.2.1. Coordonnées de facturation

	À facturer à l'ordre de	Facture à transmettre à l'attention de
Société	SPL TERRE D'ARGENCE	
Interlocuteur		
Adresse complète	1, avenue de la croix blanche 30300 BEAUCAIRE	
SIRET		

#### 2.2.2. Conditions et délais de paiement

**Mode de paiement** : Par virement.

**Terme de paiement** : A réception de facture.

#### 2.2.3. Délai

Démarrage de la mission : lors de la réalisation des mesures d'état sonore initial.

### CACHET ET SIGNATURE

Pour VENATHEC

Date et Signature

18/11/2022

Stéphane GRAMONDO



Pour le Client

Date et Signature

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE****ARTICLE 1 : Limites générales de la fourniture**

La proposition de VENATHEC est limitée aux travaux et fournitures de documents décrits dans le présent contrat. Les travaux supplémentaires engendrés par une modification de tout ou partie du projet, émanant du CLIENT ou de ses représentants, non prévus initialement, donneront lieu à une révision tarifaire.

La présente proposition de service est valable uniquement sur la base des documents mis à la disposition de VENATHEC, à la date de la remise de cette offre. Toute modification de ceux-ci, intervenant entre cette date et la notification du contrat, pourra entraîner la révision du présent document. Une prestation ne peut débuter qu'après la réception du bon de commande VENATHEC signé ou de la commande CLIENT.

Les mesures, leurs analyses, le contrôle du programme et les propositions donneront lieu à un rapport détaillé, comportant tous les éléments nécessaires à leur compréhension, à savoir :

- hypothèses générales de base, rappel sur les aspects réglementaires ;
- description de la méthodologie, critères d'analyse ;
- mesures acoustiques, temps de réverbération, coefficient d'isolement, bruits d'équipements ;
- observations, propositions et conclusions.

Le rapport sera rédigé en français et en unités métriques, en accord avec les documents contractuels et les normes. Il sera fourni en un exemplaire de bonne qualité, reproductible au format A4.

**ARTICLE 2 : Fournitures et prestations à la charge de VENATHEC**

VENATHEC aura à sa charge de fournir tous documents de synthèse tels que décrits ci-dessus sous forme d'un original de bonne qualité reproductible.

**ARTICLE 3 : Fournitures et prestations à la charge du CLIENT**

Le CLIENT aura à charge de fournir tous documents et informations nécessaires à la bonne marche de l'étude. Ceci comprendra entre autres :

- les plans de masse du bâtiment ;
- les réglementations, normes et spécifications spéciales s'il y a lieu ;
- l'ensemble du programme, avenants.

**ARTICLE 4 : Prestations exclues**

La prestation de VENATHEC est limitée à la description qui en est faite dans le présent contrat. Elle exclut notamment :

- les fournitures de tous plans autres que les schémas d'illustrations des mesures ;
- les recherches de caractéristiques particulières de produits.

**ARTICLE 5 : Conditions de paiement**

Les prix et la durée s'appliquent exclusivement aux prestations décrites dans l'offre. En cas de dépassement des délais pour une cause non imputable à VENATHEC ou en cas de modification des prestations fournies par VENATHEC à la demande du CLIENT, VENATHEC se réserve le droit de réévaluer le prix précédemment communiqué.

Sauf délais plus longs spécialement et expressément consentis par VENATHEC dans un document de conditions particulières ou dans le cas d'un appel d'offres, le paiement des prestations doit être effectué par le client, selon les modalités et le taux défini sur le devis transmis par VENATHEC.

Dans le cas où une mission serait supérieure à 2 (deux) mois de délai, VENATHEC se réserve le droit d'effectuer des facturations sur état d'avancement.

D'autre part, sauf disposition contraire indiquée sur chaque facture, le paiement s'effectuera par chèque ou par virement, à 30 (trente) jours date d'envoi.

**ARTICLE 6 : Révision tarifaire, indemnités de d'annulation et pénalités de retard**

Pour tout devis validé plus de 3 (trois) mois après sa transmission au CLIENT, VENATHEC procédera à une révision tarifaire du montant chiffré via un avenant sur la base d'un taux de 5% (cinq pour cent) annualisé.

Dans le cas où le planning proposé par VENATHEC ne conviendrait pas au CLIENT, VENATHEC procédera, autant que possible, à la réorganisation de ses ressources humaines et matérielles afin de répondre aux exigences du CLIENT. Cette flexibilité de VENATHEC aura pour conséquence une révision du tarif initialement convenu entre les deux parties, à hauteur de 20% (vingt pour cent) et fera l'objet d'un avenant.

De même, pour toute prestation débutant plus de 12 (douze) mois après commande (selon bon de commande) pour des raisons non imputables à VENATHEC, la prestation sera sujette à une augmentation tarifaire de 15% (quinze pour cent) communiquée dans un avenant.

En cas d'annulation d'une prestation après signature du bon de commande, 15% (quinze pour cent) du montant de chaque prestation annulée seront facturés au CLIENT. Pour une prestation en cours de réalisation, toute annulation sera facturée au CLIENT à hauteur de son état d'avancement et pour toute modification, son chiffre sera révisé dans un avenant. Dans les deux cas, cette facturation a pour objet de dédommager VENATHEC de l'impact financier et organisationnel engendré par ce changement.

En cas de défaut ou retard de paiement, des pénalités seront facturées à raison de 9 (neuf) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Sauf délai supplémentaire, les pénalités sont calculées à partir de la date d'échéance précisée dans la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pour toute procédure de recouvrement, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 40 (quarante) euros. Elle est due de plein droit à VENATHEC par tout CLIENT en situation de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité, une indemnisation complémentaire sera demandée, accompagnée d'une justification.

**ARTICLE 7 : Limitation de garantie et de responsabilité**

VENATHEC ne peut être tenu responsable des conséquences de la mauvaise utilisation ou interprétation qui pourrait être faite d'une communication, reproduction partielle des documents, travaux, analyses fournis par VENATHEC, ainsi que des conséquences de toute utilisation ou interprétation de ces documents, travaux, analyses, sortis du contexte de la mission confiée à VENATHEC.

La prestation de VENATHEC s'entend pour l'expertise et la préconisation de solutions techniques. Le choix technique final reste la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Sauf cas de force majeure (tout événement qui, indépendamment de toute faute ou de tout fait de la partie défaillante rend impossible l'exécution des obligations à sa charge et notamment les grèves, catastrophes naturelles et décisions administratives) ou faits de tiers qui excluent totalement la responsabilité de VENATHEC, la responsabilité de cette dernière ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée par le CLIENT dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la remise du rapport final. Dans ce cas, la réparation de tous préjudices que subirait le CLIENT, ne peut excéder le montant du prix perçu par VENATHEC pour la mission qui lui a été confiée.

Il appartient à chacune des parties de souscrire toute assurance adéquate et notamment une police responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir toutes les conséquences préjudiciables de leurs faits ou de ceux de leurs préposés, pendant toute la durée de leurs relations.

**ARTICLE 8 : Assurances particulières**

VENATHEC est titulaire d'un contrat BTPlus Concept, auprès d'AXA France IARD SA, couvrant notamment :

- les différentes missions effectuées ;
- pour les chantiers en cours, sa responsabilité civile décennale constructeur ;
- les réclamations se rapportant à des faits dommageables survenus avant expiration de la garantie.

Pour plus d'informations sur le contenu de ces garanties, une copie de l'attestation d'assurance de VENATHEC pourra être remise au CLIENT.

Lorsque le CLIENT, la localisation des points de mesure sera sélectionnée avec ce dernier au regard de ses exigences, de la réglementation en vigueur et de la sécurisation du matériel. Durant la période de mesure et en l'absence d'un représentant de VENATHEC, le CLIENT est responsable du matériel en cas de vol ou de dégradation. À ce titre, il est recommandé au CLIENT de souscrire à une assurance visant à protéger le matériel de mesure, sans quoi, tout vol ou dégradation sera facturé en frais réels de remplacement ou de réparation.

**ARTICLE 9 : Exécution de la garantie - Clause résolutoire**

VENATHEC s'engage à corriger à ses frais et dans des délais raisonnables les erreurs, anomalies ou omissions que LE CLIENT pourrait relever au cours des 2 (deux) mois suivant la réception du dossier.

Ne seront toutefois prises en considération que les erreurs, anomalies ou omissions signalées par écrit dans ce délai, et ce, pour autant qu'aucune correction ou modification n'ait été apportée autrement que par l'intervention et avec l'accord écrit de VENATHEC.

VENATHEC se réserve le droit de facturer les interventions résultant des erreurs d'interprétation ou d'utilisation du CLIENT.

En cas d'inexécution partielle de ses obligations par l'une des parties, le présent contrat pourra être résolu par l'autre partie si aucune autre solution n'est possible. Par contre, en cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, ni préavis, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation imputable au CLIENT, ce dernier devra régler immédiatement à VENATHEC tout frais et prix dus pour les prestations exécutées au cours de la réalisation, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

**ARTICLE 10 : Confidentialité et propriété intellectuelle**

LE CLIENT reste propriétaire des données et documents mis à la disposition de VENATHEC pour les besoins de l'étude. Ce dernier s'interdit d'en faire tout autre usage que celui prévu au contrat et, en particulier, de les diffuser, sauf clause contraire exprimée par courrier.

Toutes les informations, documents, travaux échangés ou remis par VENATHEC dans le cadre des relations contractuelles unissant LE CLIENT à VENATHEC sont strictement couverts par la confidentialité.

En conséquence, le CLIENT s'engage à faire respecter cette obligation par toute personne à son service, y compris toute personne extérieure qui aurait accès à de telles informations, documents ou travaux. De son côté, VENATHEC s'engage à respecter le caractère confidentiel des documents remis par le CLIENT et que ce dernier aurait signalé comme tels.

Toutefois, dans le cadre de sa documentation commerciale, VENATHEC pourra mentionner le nom de son client et présenter des résumés d'études.

**ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle des prestations**

Après paiement des sommes dues au titre de la prestation, le CLIENT devient propriétaire de l'étude et en aura libre disposition.

VENATHEC archivera le dossier de l'affaire pour une durée de 10 (dix) ans.

Sauf clause contraire stipulée par écrit à la date de remise du dossier final, VENATHEC se réserve le droit d'utiliser les résultats obtenus à des fins commerciales notamment dans sa documentation professionnelle.

**ARTICLE 12 : Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement avéré, VENATHEC reste seul propriétaire de l'étude réalisée et interdit le client d'en faire tout usage ou toute publicité. VENATHEC se réserve le droit de prévenir l'ensemble des intervenants tiers au dossier de la non-recevabilité de l'étude.

**ARTICLE 13 : Clauses attributives de compétence**

Tout litige susceptible d'intervenir entre les parties à propos de la formation, l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nancy, France.